

COMMUNE D'ORIGNOLLES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation ; 15 Juin 2023

Etaient présents ; Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A, Rapiteau A, Bouchet S, Ardouin Y, Martineau D, Dubraud M, Deveau J-C, Mesdames ; Petit C, Richard M-G,

Excusés ; Mme Charron A (pouvoir à J-C Deveau), Mme Laffitte A (pouvoir à Mme Petit C)

Absents ; Mr Maurice F

Mr Ardouin Yoann a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation des comptes rendus des séances du 21 mars 2023 et du 12 avril 2023.
- Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- Admission en non-valeur
- Demande de subvention d'amende de police pour le pont des rois

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

PLU en cours

Monsieur le Maire demande aux élus ayant assistés à la formation du 26 mai dernier à Montguyon de donner un compte rendu. Monsieur Deveau explique que le SCOT devrait se mettre en conformité avec le SRADDET qui lui n'est pas à jour avec la loi "Climat et Résilience".

Monsieur le Maire informe que le PLU devra être bouclé et signé par le préfet en mars 2026. Il convient de réfléchir sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 ou 20 années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces. Certains points du PADD seront à réfléchir avec les communes associées.

Il conviendra de définir au sein de la commune les enveloppes urbaines et quel village deviendra le centre de l'enveloppe urbaine sachant que la surface des terrains constructibles sera réduite de 50%.

Arrêté de circulation, de stationnement et de baignade dans la zone forestière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté avait été pris en 2020 pour régler la circulation et le stationnement de la zone forestière. Au vu du non-respect de celui-ci, il propose de le mettre à jour. Après discussion le conseil municipal décide d'étendre cette interdiction à tous les véhicules 24h/24h sauf pour les exploitants et propriétaires forestiers.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

Il propose d'interdire la baignade dans tout le secteur de cette zone et d'y installer les panneaux correspondants.

Délimitation de la zone de protection feux de forêt

Monsieur Le Maire explique que par définition est considérée forêt toute parcelle classée au cadastre en bois, si elle est supérieure ou égale à 5000m². Pour se mettre en conformité avec les obligations légales de débroussaillage les propriétaires de foncier bâti doivent nettoyer dans un périmètre de 50m autour de leur habitation même si cela empiète chez le voisin après autorisation de ce dernier. Si le voisin refuse, le maire devra le mettre en demeure de nettoyer sa parcelle sinon la commune engagera une entreprise de nettoyage et refacturera les frais engagés.

Monsieur le maire demande au conseil de former un groupe de travail afin de délimiter les zones forestières.

Se propose :

- Sébastien BOUCHET
- Amaury LEBRETON
- Jean-Claude DEVEAU
- Arnaud RAPITEAU

Mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur. Lebreton. Il rappelle que le DICRIM liste tous les risques présents sur la commune. Le DICRIM d'Orignolles date de 2021 et doit faire l'objet d'une mise à jour tous les ans. Des améliorations complémentaires seront présentées au conseil de Septembre 2023.

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur Lebreton explique au conseil municipal que le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il est obligatoire pour les communes et élaboré à l'initiative du maire.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus)
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce dossier devra être finalisé pour octobre 2024. Se sont proposés :

- Jean-Claude DEVEAU
- Amaury LEBRETON
- Didier MARTINEAU
- François BRODZIACK
- Natacha BOUCHET

Un point d'étape sera fait à chaque conseil.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

Participation Citoyenne

Monsieur Le Maire informe le conseil que la signature de la convention peut avoir lieu la dernière semaine de Juin. Le conseil trouve le délai un peu juste et demande à ce que la signature s'effectue en Septembre 2023. La demande sera transmise à la sous-préfète.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS

Points travaux en cours et à prévoir

La mairie est toujours en attente de recevoir les devis pour la réfection des Voies Communales et Routes Départementale, Chez Fleuranceau, Chez Lanceron, la Tuilerie et le Marais. Un rendez-vous avec la société SOTEC est en cours.

Un élu signale au conseil qu'un arbre penche de plus en plus sur la voie publique Chez Lanceron et qu'il serait judicieux de le faire élaguer ou couper. Le conseil est favorable pour qu'un devis soit établi afin de dégager la voie publique.

Demande de Subvention d'amende de police pour le Pont des Rois

Mr le Maire représente le devis D2023-1377 du syndicat de la voirie ainsi que la convention signée afférente à ce dossier, dont la part des travaux sécuritaires (partie voirie) s'élève à : 45 222,83€ HT soit 54 267,40€ TTC.

Une subvention de 40% a été sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, l'aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

Le plan de financement s'établit comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sollicitée	40%	18 089,13€
------------	-----	------------

Fonds propres	60%	27 133,70€
----------------------	-----	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet tel que présenté ainsi que son plan de financement
- Sollicite une subvention de 40% du montant HT de travaux plafonnés à 50 000€ HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police. Aménagements de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2023.

Le SDV fait part de l'indisponibilité de l'entreprise pressentie celle-ci, ne peut intervenir qu'en Novembre. Le maire lui a demandé de trouver une entreprise techniquement apte dans les meilleurs délais. Le nouveau devis sera présenté au conseil départemental sous la rubrique « Amende de police »

Marchés publics (église, Acanthes, chez Maguy.....)

La mairie est toujours dans l'attente de recevoir le devis des contres-forts pour l'église. L'appel d'offre au sujet des Acanthes devrait être déposé fin Juin ou début Juillet par l'architecte et l'ouverture des plis pour début Septembre 2023.

Chez Maguy, Mr le Maire propose à l'assemblée qu'une étude soit réalisée afin d'envisager un agrandissement et créer un coin épicerie, côté terrasse. Le conseil approuve à l'unanimité la réalisation d'une étude. Un contact sera pris avec l'architecte Sophie Léger.

Compte rendu "Energies"

Une étude des consommations est en cours pour installer des panneaux photovoltaïques avec un système de stockage sur le hangar municipal, afin de couvrir les dépenses électriques de l'église, la salle des fêtes, la salle de musique, l'atelier, la mairie et l'école.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

Dpu Labrousse

Le Maire informe le conseil que la maison de Mme Labrousse est à vendre, le conseil ne souhaite pas préempter sur ce bien immobilier.

Tarifs ventes terrains communaux Rue des cerisiers

Après avoir délibéré sur le prix de vente des terrains communaux entre la vente au m² ou à la parcelle, à l'unanimité le conseil décide de vendre les terrains à la parcelle au prix de 20 000€ pour une contenance comprise entre 638 et 741m² soit les parcelles 2 à 5.

Tarifs locations salles municipales

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes à la hausse, une prospection dans les communes avoisinantes va être effectuée afin que les tarifs évoluent et soient mis en application au 1^{er} Septembre 2023. Un membre demande également à ce que les employés communaux n'habitant pas sur la commune Orignolles puissent bénéficier du même tarif qu'un administré. Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité. Des tarifs concernant les tivolis et leurs conditions de location seront aussi établis.

ECOLE

Prix repas restaurant scolaire

Le prix du repas à la cantine scolaire est de 2.35 €, après délibération l'ensemble des élus décide qu'au 1^{er} Septembre 2023 celui-ci passera à 2.45 € et 4.90 € pour les adultes. Le prix de la garderie reste inchangé.

Travaux Vacances

Les devis pour la révision de la toiture et la zinguerie de l'école vont être validés, ainsi que le devis pour l'affaiblissement acoustique de la cantine fin Juin 2023.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 SUR BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 279,00€ pour 1 tiers.

Mr le Maire présente le document,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

de 279€ (deux cent soixante-dix-neuf euros) sur le Budget Principal, concernant les années 2021 à 2022, selon la Liste suivante :

➤ 5732550531 du 30 mai 2023

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac pour différentes raisons (combinaison infructueuse d'acte/poursuite sans effet, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 279€ (deux cent soixante-dix-neuf euros) sur le Budget Principal, exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 279€ (deux cent soixante-dix-neuf euros) sur le Budget Principal, exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

Questions diverses

Plusieurs élus demandent où se fera la fête locale cette année. Pour une question de facilité au sujet de l'alimentation électrique et de l'animation communale, l'assemblée souhaite que la fête locale se déroule dans le bourg d'Orignolles.

La séance est levée à 21h15

Nom Prénom des élus	Signature
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	
LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	(pouvoir à Mr Deveau)
MAURICE Francis Conseiller	Absent
ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	(pouvoir à Mme Petit)
MARTINEAU Didier Conseiller	